

Commune de

Allainville aux Bois

Département des Yvelines

4 rue Michel Chartier - 78660 Allainville aux Bois - Tél : 01 30 59 00 03 - Courriel : mairie-dallainville2@wanadoo.fr

Plan Local d'Urbanisme



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3a

- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 12 décembre 2014
- ▶ Arrêt du projet le 7 mars 2018
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 10 septembre au 12 octobre 2018
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 décembre 2018

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal du
5 décembre 2018

approuvant le plan local d'urbanisme
de la commune d'Allainville-aux-Bois
Le Maire,

PHASE :

Approbation

En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com



Sommaire

1. Préalable	2
2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel	3
2.1. Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques	3
2.2. Prendre en compte les zones humides, les mares	3
2.3. Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêts dans les milieux habités	3
2.4. Encourager le paysagement des franges bâties.....	3
2.5. Assurer les cheminements des espaces ouverts (bandes enherbées des chemins agricoles).....	4
2.6. Protéger les trames urbaines historiques.....	4
3. Maitriser le développement dans le respect du cadre de vie	5
3.1. Poursuivre une croissance démographique raisonnée	5
3.2. Contenir l'enveloppe urbaine existante en évitant le mitage et l'étalement urbain	5
3.3. Occuper les espaces en creux disponibles au sein du bourg.....	5
3.4. Aménager des secteurs d'extension à court terme pour l'habitat en continuité du bâti existant.....	6
3.5. Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés.....	6
3.6. Maintenir les hameaux et les écarts bâtis dans leur configuration actuelle	6
3.7. Assurer la mixité des usages et des populations afin de tendre à un équilibre social	6
3.8. Maintenir l'offre d'équipements publics.....	6
3.9. Organiser l'offre de stationnement sur le bourg	7
3.10. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie	7
4. Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local	8
4.1. Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin	8
4.2. Préserver le paysage agricole.....	8
4.3. Favoriser le développement local	8
4.4. Poursuivre l'aménagement numérique.....	8
5. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	9
5.1. Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel	9
5.2. Opérer le développement uniquement sur le village	9
5.3. Objectifs chiffrés.....	9

1. Préalable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (article L.141.4 du code de l'urbanisme).

Les principes mis en avant par le Code de l'urbanisme (article L.121.1) sont :

L'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
- Les besoins en matière de mobilité
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs du PADD, doivent intégrer une volonté de croissance dans le cadre des conclusions du diagnostic et répondre ainsi aux problèmes identifiés en proposant des stratégies de développement adaptées.

Il s'agit de prévoir et d'organiser les secteurs de développement urbain et économique mais aussi de créer les conditions d'une attractivité suffisante en termes de qualité du cadre de vie, d'animation culturelle et sportive. Ce projet d'aménagement propose aussi bien des actions concrètes sur l'espace public que des actions de l'ordre de la politique de développement.

Les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.) d'Allainville-aux-Bois consistent à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l'espace et tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures. De ces objectifs se dégage l'essentiel des actions qui sont programmées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel

Inscrit dans un paysage de plaine, sans réelles contraintes environnementales et en l'absence de risques naturels majeurs, la commune a poursuivi son développement tout en préservant son cadre de vie. Cet équilibre demeure toujours un objectif fort de la municipalité. En ce sens, le projet intègre pleinement la plaine agricole et les quelques espaces naturels dans ses orientations d'aménagement.

2.1. Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques

Malgré l'absence de corridors écologiques notables, le talus de la voie ferrée et de l'autoroute A10 contribuent à circulation de la faune et à la biodiversité locale. Tant pour leurs valeurs paysagère que biologique, ces espaces méritent d'être préservés.

Par ailleurs, la rareté des boisements sur le territoire rappelle la dimension agricole de la commune. Cependant, l'existence de ces remises ponctue les perceptions visuelles sur le grand paysage. Outre cette dimension paysagère, la fonction écologique de ces petits bosquets est essentielle pour la biodiversité et notamment la présence de l'avifaune.

2.2. Prendre en compte les zones humides, les mares

Si l'existence d'une trame bleue peut s'avérer anecdotique, la municipalité souhaite tout de même prendre en considération les différents milieux humides qui ponctuent le territoire. Différentes zones humides ont été identifiées. L'enjeu du parti d'aménagement retenu est d'asseoir les conditions nécessaires à leur maintien.

Dans le même esprit, les mares sont des éléments constitutifs du patrimoine naturel local qui garantissent la présence d'une réelle biodiversité.

A ces égards, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables répond aux enjeux de préservation de la ressource en eau conformément aux objectifs définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie.

2.3. Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêts dans les milieux habités

Les espaces verts privés et notamment les jardins participent à la qualité paysagère de la commune et à son cadre de vie. Cette dimension est d'autant plus forte que ces jardins constituent un espace tampon entre le milieu bâti et les espaces agricoles.

La municipalité souhaite ainsi limiter la constructibilité et l'aménagement de ces espaces afin de mettre en avant leur fonction écologique (limitation de l'imperméabilisation par le maintien des surfaces de pleine terre).

Au-delà de la préservation et de la mise en valeur du végétal dans le bourg et ses hameaux, il s'agira également d'encadrer les possibilités de mutation foncière susceptibles de densifier les espaces bâtis, en adéquation avec le contexte environnemental.

2.4. Encourager le paysagement des franges bâties

Pour assurer l'insertion de l'enveloppe bâtie dans son contexte rural, le parti d'aménagement souhaite engager une action volontaire visant à encourager le paysagement des franges bâties du bourg. De la sorte, ces espaces opéreront à terme une transition douce entre les espaces agricoles et le bourg. De plus, le paysagement de ces franges devrait améliorer la biodiversité.

Plusieurs franges sont ainsi concernées :

- Les fonds de jardins dans les extensions récentes, où la végétation est peu développée et le bâti visible depuis les champs (résidence Saint-Marc, ruelle d'Authon,...) ;
- Les interfaces entre les futures constructions et les espaces agricoles, notamment à l'est dans la partie inférieure du bourg.

Cette végétalisation périphérique tendra à requalifier la silhouette du village et de ses hameaux et à préserver les vues depuis l'extérieur.

2.5. Assurer les cheminements des espaces ouverts (bandes enherbées des chemins agricoles)

Les chemins agricoles, qui ponctuent le territoire, se poursuivent au-delà des limites communales. Si leur végétation à leurs abords ne présente pas de valeur environnementale exceptionnelle, leur fonction écologique est réelle.

Pour maintenir ces continuités, le projet d'aménagement cherche à assurer la continuité de ces cheminements.

2.6. Protéger les trames urbaines historiques

Certains éléments architecturaux, remarquables ou non, définissent l'identité de la commune. En ce sens, il convient d'identifier le patrimoine d'intérêt local dans ses diverses composantes (corps de fermes, fronts du rues, murs de clôture en pierre,...) et de mettre en œuvre des modalités de protection adaptées.

En complément, et afin de respecter la lecture actuelle de ces entités dans l'espace aggloméré, il est attendu que les nouvelles constructions s'insèrent dans le respect des structures générales du bâti (implantation, orientation, gabarit, hauteur...).

3. Maitriser le développement dans le respect du cadre de vie

Depuis 1999, la population d'Allainville-aux-Bois a légèrement augmenté passant de 293 à 301 habitants en 2013. Cette faible évolution est le résultat d'un solde migratoire négatif compensé par le solde naturel. L'enjeu démographique de ce PLU est de rendre plus attractive la commune, notamment envers les jeunes ménages.

3.1. Poursuivre une croissance démographique raisonnée

Avant même d'imaginer toute forme de croissance démographique, le parti d'aménagement doit prendre en considération les besoins nécessaires au maintien des effectifs démographiques actuels. En effet, nombre d'éléments influent sur la croissance démographique d'une commune. Pour assurer une croissance démographique, il convient d'évaluer le desserrement des ménages en calculant le nombre de résidences à créer pour maintenir la population actuelle.

Avec un parc de logements qui resterait identique, la population tendrait à baisser. La raison en est que le nombre de personnes par ménage est en baisse constante depuis les années 1990, à l'échelle nationale comme pour le cas d'Allainville-aux-Bois Aussi, pour que la commune conserve un nombre d'habitants identique, elle doit préserver un taux de construction incompressible. Pour conserver à minima ses effectifs démographiques actuels (soit 301 habitants), il faudra construire 5 résidences principales supplémentaires.

Considérant les opportunités offertes par la vacance, le renouvellement urbain, les espaces en creux, la commune d'Allainville-aux-Bois dispose d'une capacité « théorique » de 15 logements. Cependant seuls 10 logements (15-5) seront vecteurs de croissance démographique. De la sorte, à long terme, la population municipale devrait comptabiliser entre 325 et 330 habitants suivant une dynamique de croissance de l'ordre de 0,8% par an (sur 10 ans).

3.2. Contenir l'enveloppe urbaine existante en évitant le mitage et l'étalement urbain

Il est proposé avant toute chose d'opérer le développement à venir sur les secteurs déjà viabilisés, à savoir le bourg (concentration des principaux équipements) et le hameau d'Hattonville.

A travers cette action, est poursuivie une politique d'aménagement traduite d'une part, par la limitation de l'espace aggloméré, et d'autre part, par l'identification dans cet espace, de secteurs paysagers (jardins) et patrimoniaux qui feront l'objet d'une préservation.

Dans ce même esprit, la compacité de l'urbanisation aux abords immédiats du bourg sera favorable à la bonne desserte de l'ensemble des logements par les réseaux et autres communications numériques.

Le développement doit en outre s'organiser de façon progressive, d'une part en fonction du phénomène de vacance du parc résidentiel, et d'autre part, en fonction de la qualité et de la suffisance des réseaux et des équipements actuels.

3.3. Occuper les espaces en creux disponibles au sein du bourg

Le développement attendu doit d'abord prendre corps avec l'occupation des espaces en creux au sein du village.

A partir de cette volonté d'optimisation intérieure, la municipalité cherche à optimiser ses infrastructures existantes (voirie, réseaux,...)

3.4. Aménager des secteurs d'extension à court terme pour l'habitat en continuité du bâti existant

Considérant la bonne accessibilité de la commune et des objectifs de développement accordés par le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines et le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, le parti d'aménagement retenu dans le PLU, propose l'avènement de deux secteurs à urbaniser, localisés au sud du bourg, à proximité des équipements structurants de la commune.

3.5. Garantir le maintien de la mixité sociale en encourageant l'adaptation des logements existants et en favorisant la création de logements aidés

Tout aménagement de l'espace donnant lieu à la création de logements en zone urbaine existante ou à venir devra répondre à une offre variée (logement individuel indépendant, individuel semi-groupé), équilibrée (locative ou d'accession à la propriété), plurielle (sans distinction de l'origine sociale ou de l'âge).

3.6. Maintenir les hameaux et les écarts bâtis dans leur configuration actuelle

En dehors du bourg, on relève de manière ponctuelle sur le territoire des constructions résidentielles isolées, aux abords d'exploitations agricoles dans les hameaux de Souplainville, Hattonville, Obville, et Groslieu.

Le hameau d'Hattonville présente encore un espace potentiellement mobilisable et urbanisable. De la sorte, dans la traduction réglementaire du projet, ce hameau sera inscrit en zone urbaine. Les autres écarts et le hameau d'Obville verront leur développement limité par la seule acceptation d'extensions mesurées et d'annexes de faible emprise. L'objectif attendu est de préserver avant toute chose d'éviter le mitage.

3.7. Assurer la mixité des usages et des populations afin de tendre à un équilibre social

Tout aménagement de l'espace donnant lieu à la création de logements devra répondre à une offre :

- **variée** : logement individuel indépendant, individuel semi-groupé,
- **équilibrée** : locative ou d'accession à la propriété
- **plurielle** : sans distinction de l'origine sociale ou de l'âge.

3.8. Maintenir l'offre d'équipements publics

Les équipements participent à la bonne lecture et au bon équilibre de la commune. Au regard de sa population présente et à venir, la commune dispose d'un panel varié et suffisant d'équipements. C'est avant tout sur le plan qualitatif que la municipalité souhaite faire évoluer les équipements et les espaces publics.

Clairement définis, les équipements de services se localisent exclusivement dans le village. Le parti d'aménagement suggère de poursuivre cette logique territoriale dans la mesure où celle-ci limite les déplacements automobiles et les nuisances qui en découlent.

3.9. Organiser l'offre de stationnement sur le bourg

L'objectif de cette mesure vise à limiter le report du stationnement sur l'espace public et d'orienter l'offre de stationnement aux abords des équipements structurants de la commune.

3.10. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie

La commune cherche à engager son projet d'aménagement dans une démarche de développement durable.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme facilitera la mise en œuvre de techniques alternatives en faveur d'économies d'énergie et de réduction des impacts sur l'environnement (amélioration des performances énergétiques des bâtiments, dispositifs de récupération et de valorisation par réutilisation des eaux pluviales à usage non domestique, énergies renouvelables, limitation de l'imperméabilisation des sols).

4. Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

Ancrée dans un contexte rural, la commune définit l'essentiel de son tissu économique à travers l'activité agricole et quelques activités artisanales. La municipalité, à travers ce PADD, souhaite asseoir les conditions nécessaires au maintien de l'activité rural mais aussi au développement local de son territoire.

4.1. Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin

Allainville-aux-Bois s'inscrit dans le territoire de la plaine de la Beauce, où l'agriculture est très active mais pourrait être fragilisée au vu du contexte de développement péri-urbain. Il s'agit de limiter la consommation d'espaces agricoles, dans la mesure du possible, à des espaces qui ne sont pas cultivés ou stratégiques pour l'activité agricole, situés dans la seule continuité du tissu existant du bourg.

La présence d'exploitations agricoles doit être confortée. En ce sens, il s'agit de veiller à ne pas fragiliser le fonctionnement des exploitations en évitant de les enserrer par rapport aux espaces urbanisés et en veillant au maintien des chemins d'accès aux surfaces cultivées.

De plus, le PLU doit afficher les possibilités de diversifications des exploitations agricoles (chambres d'hôtes, location de salles pour séminaires, vente à la ferme...) et les possibilités offertes à l'accueil de nouvelles formes d'occupation.

4.2. Préserver le paysage agricole

L'omniprésence de l'agriculture révèle l'identité du paysage local. En ce sens, les terres cultivées doivent être réservées au maintien de l'activité agricole. Cette orientation contribue à modérer la consommation de l'espace et vise à lutter contre l'étalement urbain.

4.3. Favoriser le développement local

Sous réserve d'une cohabitation respectueuse, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme garantiront une mixité des usages où les activités de petite taille se conjuguent avec les secteurs habités sans conflit d'usage.

4.4. Poursuivre l'aménagement numérique

Le PADD cherche à asseoir les conditions nécessaires pour le développement des infrastructures numériques en privilégiant l'accueil de la population et des activités au sein du tissu aggloméré du village où se concentre la couverture par le haut débit. L'objectif est d'autoriser l'installation de dispositifs techniques pour minimiser l'importance des zones non couvertes où insuffisamment desservies par les communications numériques. Un tel principe passe par l'autorisation des installations nécessaires aux dispositifs techniques, tels que les antennes relais.

5. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) affichent comme objectif commun de réduire de moitié le rythme annuel de consommation d'espace agricole à l'échelle nationale. Ainsi, depuis 2002, sur la commune d'Allainville-aux-Bois, 0.5 hectare de terres naturelles et agricoles a été artificialisé pour satisfaire des besoins résidentiels et d'équipements (école)

Pour répondre à cet objectif, la municipalité souhaite circonscrire la consommation d'espaces naturel et agricole en favorisant le renouvellement du tissu urbain existant, l'occupation des secteurs bâtis par le comblement des espaces « en creux » et l'ouverture de l'urbanisation de terrains aux justes besoins démographiques du projet dans le respect des orientations générales définies par le SDRIF.

5.1. Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel

Les espaces urbanisés et urbanisables sont clairement définis en fonction des besoins de la collectivité. L'essentiel des secteurs porteurs de développement est déjà inscrit dans l'enveloppe bâtie du village (espaces en creux, renouvellement ou réhabilitation). Les secteurs d'extension (le long de la rue du Calvaire et de la rue Michel Chartier – entrée sud) sont peu fragile sur les plans paysager et environnemental.

De plus, conformément aux objectifs fixés par le SDRIF, ces secteurs d'extension affichent une emprise qui correspond à 1% de la surface urbanisée de la commune (6 700 m²). En affichant ce principe limité d'extension urbaine, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables limite toute consommation superflue d'espaces agricoles.

5.2. Opérer le développement uniquement sur le village

Le projet d'aménagement porte le développement à venir sur des secteurs contigus à l'espace aggloméré, correctement desservis et situés à proximité des équipements structurants. A travers cette action, il propose une gestion maîtrisée de l'espace et une politique de densification et de diversification des formes urbaines.

Cette stratégie ne pourra trouver une traduction opérationnelle et une réelle faisabilité que par la mise en place de politiques programmées et précisées au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

5.3. Objectifs chiffrés

La production de logements dans le cadre du renouvellement urbain.

Etat actuel	Le projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
11 logements vacants sur les 126 que compte le parc	4 logements vacants mobilisés en renouvellement sans avoir recours à la consommation d'espace	Ces 4 logements permettent l'économie d'environ 3000m ²

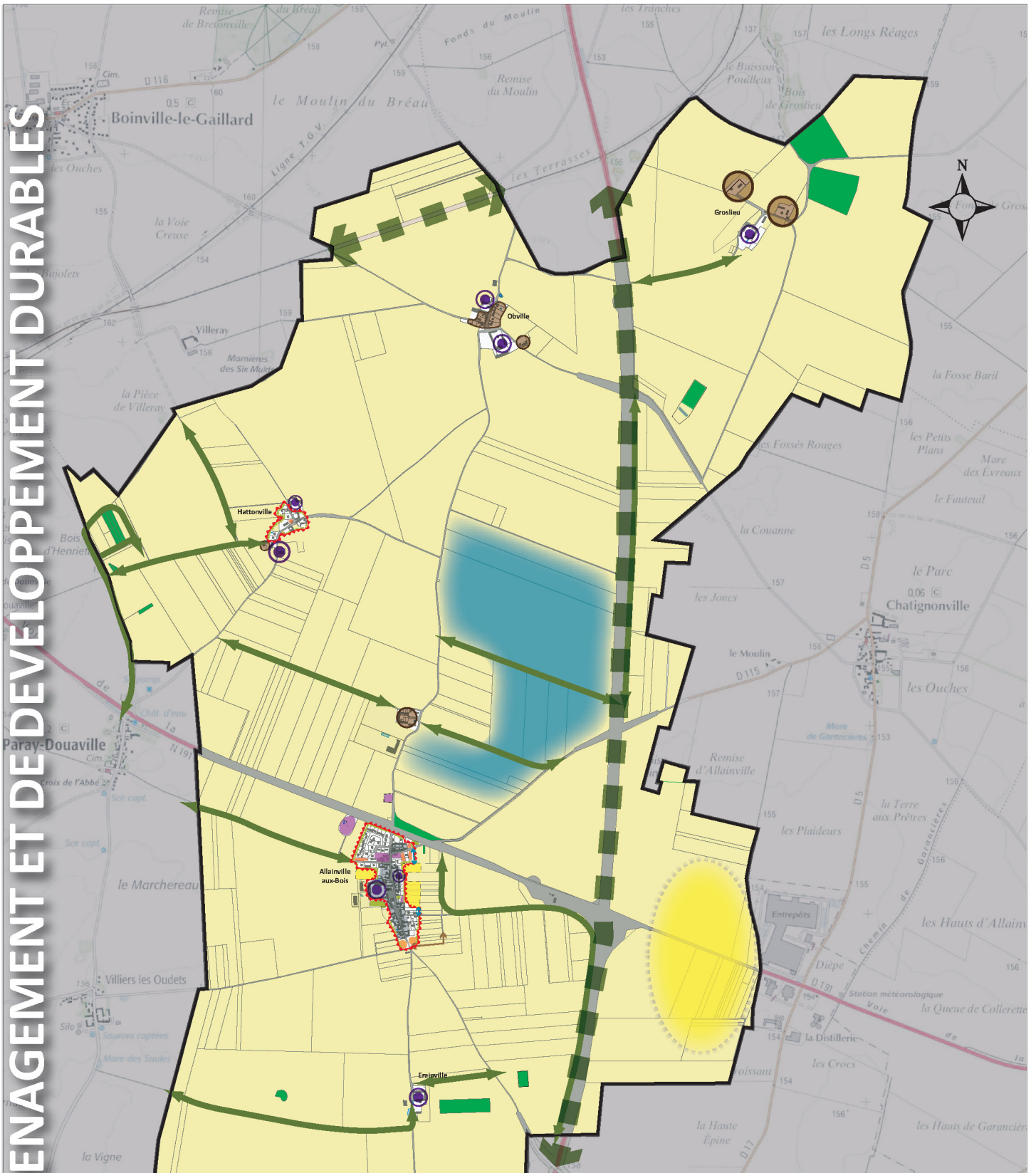
La contraction des enveloppes bâtis

Etat actuel	Le projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
Le précédent document d'urbanisme (POS) a inscrit 13.36 hectares en zone urbaine et 7.64 hectares en zones à urbaniser	La révision du PLU inscrit <u>uniquement</u> en zones urbaines 13.91 hectares	Restitution de 7.09 hectares de terrains en zone naturelle

La valorisation des espaces « naturels » dans les espaces bâtis

Etat actuel	Le projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
Le POS ne prévoyait aucune disposition dans les espaces bâtis visant à préserver les fonds de jardins qui participent pleinement à la constitution de la trame verte du territoire	L'objectif est de consolider les continuités écologiques à travers des cœurs d'ilots et des fonds de jardins, supports de la nature dans les espaces bâtis	Près d'un hectare dédié à la nature au sein des enveloppes bâties par le recours à l'article L151.23 du Code de l'urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



LEGENDE

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel**
- Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques
 - Prendre en compte les zones humides, les mares
 - Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêt dans les milieux habités
 - Encourager le paysagement des franges bâties
 - Assurer les cheminements des espaces ouverts (bandes enherbées des chemins agricoles)
 - Protéger les trames urbaines historiques

Maîtriser le développement dans le respect du cadre de vie

- Poursuivre une croissance démographique raisonnée
- Contenir l'enveloppe urbaine existante du bourg et du hameau de Hattonville en évitant le mitage et l'étalement urbain
- Occuper les espaces en creux disponibles
- Maintenir les accès
- Maintenir les hameaux et les écarts bâtis dans leur configuration actuelle
- Maintenir l'offre d'équipements publics
- Organiser l'offre de stationnement sur le bourg (non cartographié)







Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

- Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin
- Préserver le paysage agricole
- Garantir l'inconstructibilité de terrains agricoles proche du bourg
- Poursuivre l'aménagement d'un chemin de contournement pour les engins agricoles
- Accompagner la zone de développement éolien
- Favoriser le développement local (non cartographié)

Allainville aux-Bois

LEGENDE

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel

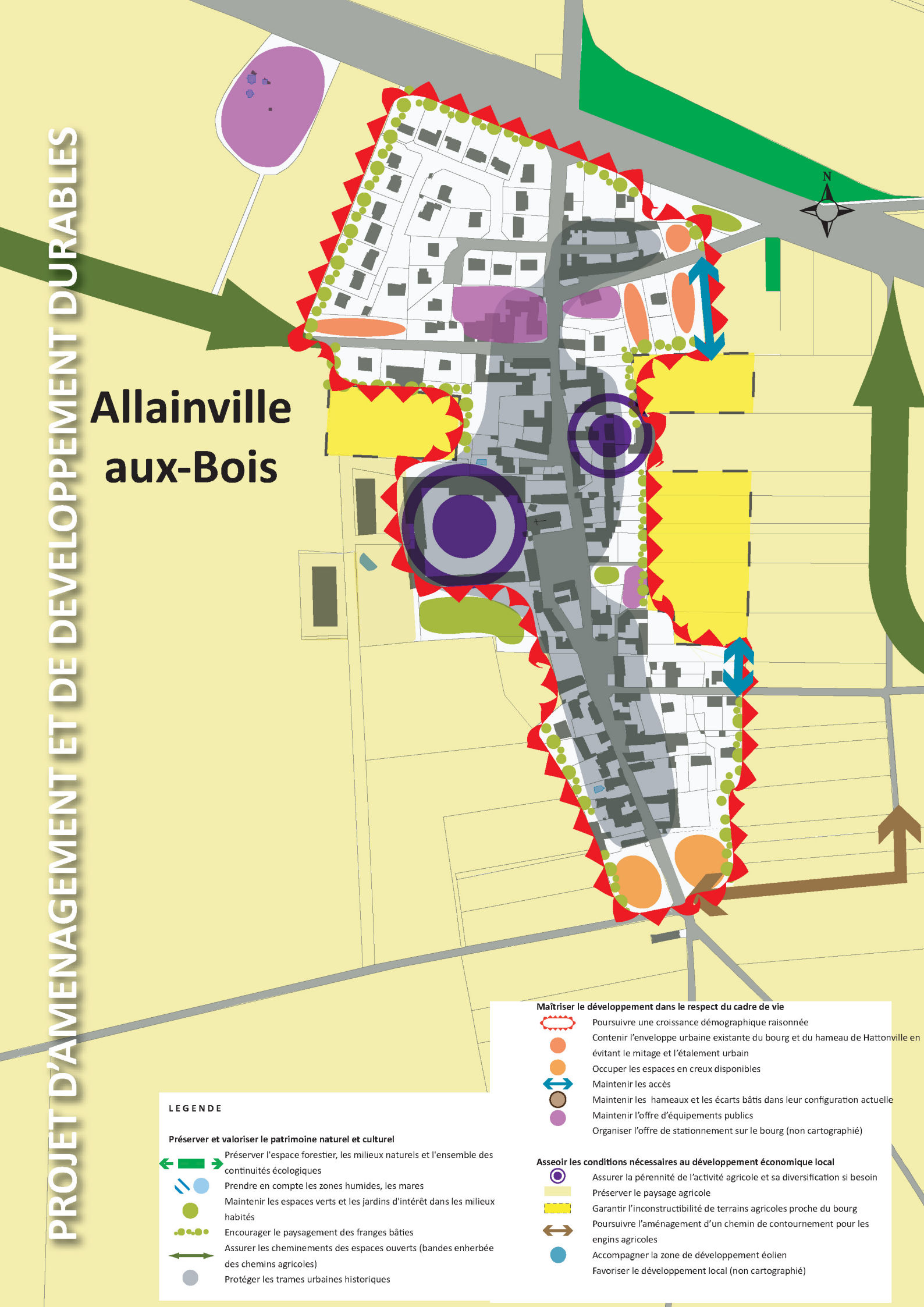
-  Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques
-  Prendre en compte les zones humides, les mares
-  Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêt dans les milieux habités
-  Encourager le paysagement des franges bâties
-  Assurer les cheminements des espaces ouverts (bandes enherbées des chemins agricoles)
-  Protéger les trames urbaines historiques

Maîtriser le développement dans le respect du cadre de vie

-  Poursuivre une croissance démographique raisonnée
-  Contenir l'enveloppe urbaine existante du bourg et du hameau de Hattonville en évitant le mitage et l'étalement urbain
-  Occuper les espaces en creux disponibles
-  Maintenir les accès
-  Maintenir les hameaux et les écarts bâtis dans leur configuration actuelle
-  Maintenir l'offre d'équipements publics
-  Organiser l'offre de stationnement sur le bourg (non cartographié)

Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

-  Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin
-  Préserver le paysage agricole
-  Garantir l'inconstructibilité de terrains agricoles proche du bourg
-  Poursuivre l'aménagement d'un chemin de contournement pour les engins agricoles
-  Accompagner la zone de développement éolien
- Favoriser le développement local (non cartographié)



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Hattonville



LEGENDE

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel

- Préserver l'espace forestier, les milieux naturels et l'ensemble des continuités écologiques
- Prendre en compte les zones humides, les mares
- Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêt dans les milieux habités
- Encourager le paysagement des franges bâties
- Assurer les cheminements des espaces ouverts (bandes enherbées des chemins agricoles)
- Protéger les trames urbaines historiques

Maîtriser le développement dans le respect du cadre de vie

- Poursuivre une croissance démographique raisonnée
- Contenir l'enveloppe urbaine existante du bourg et du hameau de Hattonville en évitant le mitage et l'étalement urbain
- Occuper les espaces en creux disponibles
- Maintenir les accès
- Maintenir les hameaux et les écarts bâtis dans leur configuration actuelle
- Maintenir l'offre d'équipements publics
- Organiser l'offre de stationnement sur le bourg (non cartographié)

Asseoir les conditions nécessaires au développement économique local

- Assurer la pérennité de l'activité agricole et sa diversification si besoin
- Préserver le paysage agricole
- Garantir l'inconstructibilité de terrains agricoles proche du bourg
- Poursuivre l'aménagement d'un chemin de contournement pour les engins agricoles
- Accompagner la zone de développement éolien
- Favoriser le développement local (non cartographié)